

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La 1ère édition du LONE RIDER TROPHY qui se déroulera au Maroc du samedi 31 janvier au samedi 07 février 2026 est organisée par : la société TYT, sise 14 rue Jacques DUCLOS 11 200, Saint André de Roquelongue, en collaboration avec la société SUN and SEA TRAVEL, sise immeuble Oumlil, avenue Hassan II - 8000 Agadir - Maroc.

ARTICLE 2 : Dispositions réglementaires

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement au règlement peut faire l'objet de pénalités suivant l'Article 21 du présent règlement.

Les dispositions qui figurent au présent règlement, mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux, nationaux et internationaux, seront acceptées du fait même de l'engagement des concurrents au L.R.T.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Accompagnateur : Personne inscrite en tant que telle et transportée par un véhicule de l'Organisation, sans possibilité d'assister un concurrent durant toute la durée du Trophy.

Carnet de Contrôle : Document de suivi des participants.

Carnet de Route : se compose principalement du programme des épreuves, des points GPS, des traces et des directives journalières.

Concurrent : personne inscrite en tant que telle et autorisée à participer aux épreuves durant toute la durée du Trophy aux conditions décrites au présent règlement.

CP : Contrôle de Passage

Équipage : Un pilote et sa moto.

Équipe : constituée de 2 équipages

Épreuve : un parcours d'orientation, de navigation, etc. ...

Étape : une étape = une journée. Une étape peut comprendre plusieurs épreuves.

LRT : Lone Rider Trophy

Organisation : désigne les co-organisateurs (sté.....) ou leurs représentants.

Participant : désigne un membre inscrit en tant que concurrent ou accompagnateur.

Véhicule accompagnateur ou Organisation : véhicul—suivant le parcours du Trophy.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU TROPHY

Le Lone Rider Trophy est un défi non chronométré destiné aux passionnés de voyage à moto. Il se déroule sur piste et route, il est exclusivement réservé aux motos de type trail, conformes à la législation locale:-

Contrairement à un rallye ou à un rallye raid tout-terrain traditionnel, le LRT ne comporte aucun classement lié au temps et à la vitesse, pas de spéciale chronométrée ni de liaisons contraintes par un horaire pénalisant en conformité avec le décret de réglementation n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Tous les participants doivent respecter le code de la route, ainsi que les directives de sécurité émises par les autorités locales ou l'Organisation.

Afin de s'assurer du respect des parcours imposés, les itinéraires sont jalonnés de contrôles sur la voie publique, de contrôles de passage et de passage par des points GPS obligatoires.

Chaque jour fait l'objet d'une étape composée d'une ou plusieurs épreuves, non chronométrées, à effectuer suivant les indications du Carnet de Route.

Le classement repose uniquement sur un système de points attribués selon la réussite des épreuves.

S'agissant d'une épreuve d'orientation, de navigation et d'habileté où la vitesse n'influence en aucun cas le classement, chaque concurrent doit ajuster sa conduite en fonction des difficultés réelles du parcours, selon ses capacités et celles de sa moto. Aucune réclamation ne sera prise en compte à ce sujet.

Le LRT se déroule avec un esprit d'aventure, dans un environnement où les imprévus et aléas peuvent être nombreux, et il est important que les participants en soient pleinement conscients.

En cas de détérioration des conditions météorologiques, si le parcours devient dangereux, ou pour toute autre raison (administrative, technique, etc.), l'Organisation se réserve le droit de modifier les horaires et les itinéraires.

Épreuves

Les épreuves s'effectuent à des endroits déterminés à l'avance par l'Organisation.

Pour des questions de sécurité, la durée globale des épreuves d'une journée sera contenue dans une amplitude maximale, avec notamment un horaire limité impératif d'arrivée.

Les épreuves se présentent sous diverses formes et sont classées selon leur niveau de complexité : vert pour les plus simples, rouge pour celles de difficulté intermédiaire, et noir pour les plus exigeantes."

Exemples non exhaustifs :

- Navigation avec points GPS et Contrôles de Passage obligatoires, lecture de carte et utilisation de la boussole.
- Orientation avec classement en fonction du nombre de balises trouvées.
- Habileté (parcours type gymkhana) avec classement en fonction du nombre de faute.

Les distances à parcourir peuvent varier en fonction de la nature du terrain et du relief : environ 200 à 300 km par jour.

Le type d'une épreuve est défini à l'avance dans le Carnet de Route mais peut être revu par l'Organisation avant un départ pour les besoins du **Trophy** ou en cas de force majeure.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le Carnet de Route.

Vous pourrez participer à des défis supplémentaires lors de certaines étapes. Ces challenges non motorisés vous permettront d'obtenir des points de bonus.

ARTICLE 5 : LOGISTIQUE - HEBERGEMENT ET REPAS SUR PLACE

Votre hébergement s'effectue sous votre tente fournie par l'organisation.

Des installations sanitaires adaptées seront mises en place, et les repas en demi-pension seront assurés sur les sites de bivouac fournis par des prestataires

Une exception est faite pour l'épreuve « 48H00 » où les participants doivent être autonomes.

ARTICLE 6 : EQUIPAGES et ACCOMPAGNATEURS ADMIS

L'épreuve est internationale. **Est admis comme participant** toute personne, femme ou homme, majeure ou mineure munie d'une autorisation parentale, répondant et se conformant en totalité aux exigences du présent règlement.

L'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant sans avoir à en donner les raisons.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS REQUIS POUR PILOTER UNE MACHINE

Le pilote doit avoir sur lui les documents suivants :

Autorisation de conduite

- Permis de conduire **ou licence** valide pour la machine pilotée

Preuve de propriété ou d'autorisation d'utilisation

- Le certificat d'immatriculation (Carte Grise) de la machine pilotée, ou
- Une attestation de prêt si le conducteur n'est pas le propriétaire, ou
- Un contrat de location

Assurance

Une attestation d'assurance valide pour :

- La période d'utilisation
- Les pays où la machine sera utilisée

Ces documents doivent correspondre spécifiquement à la machine que le conducteur pilote et être en sa possession pendant l'utilisation.

ARTICLE 8 : DATES ET ITINERAIRES

La 1ère édition du LONE RIDER TROPHY se déroulera du samedi 31 janvier au samedi avril 07 février 2026 au Maroc.

Tous les concurrents se retrouveront **le samedi 31 janvier** à Agadir au Maroc, **ville du départ du raid avant 12h.**

Le lieu exact sera communiqué en temps utile.

Arrivée du Trophy : samedi 07 février, au soir, à Agadir. Retour libre à partir dimanche 08 février 2026 depuis Agadir.

L'itinéraire détaillé du Trophy sera communiqué la veille du départ et au fil des étapes, lors de la remise du Carnet de Route.

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS

Préalablement à son inscription et à son départ, le participant devra s'informer auprès des autorités, administrations, organisations compétentes des formalités de police, douanes et de santé exigée pour son voyage. Il devra effectuer lui-même les formalités nécessaires sous son entière responsabilité.

Les inscriptions sont ouvertes dès parution du présent règlement et sont closes le 1er décembre 2025.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site Internet du Trophy à l'adresse....

En vue de la constitution du dossier d'inscription chaque participant doit fournir les documents suivants :

- la fiche de renseignements
- Le formulaire d'engagement - décharge dûment rempli
- Le dossier médical (certificat et questionnaire)
- Une attestation d'assurance pour rapatriement de type « Mondial ou Europe Assistance » couvrant sa participation au Trophy
- Une copie du passeport, valable au moins 3 mois après la date de retour.
- Une copie de l'autorisation parentale de sortie du territoire pour les mineurs

Les droits d'engagement comprennent pour les concurrents (pilotes) :

- L'organisation et l'encadrement du Trophy (assurance RC organisateur)
- Un pack fourni par Lone Rider comprenant : 1 tente et un set de bagages souples.....
- 7 bivouacs en demi-pension
- 2 tee-shirts du F-LRT.
- L'assistance médicale
- Une balise de tracking
- L'assistance mécanique*
- Les frais de dossier.
- Un reportage film et photos

* La sollicitation de l'assistance mécanique entraînera des points de pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors-classement (sans exclusion du Trophy).

Les droits d'engagement comprennent pour les accompagnateurs :

- L'organisation et l'encadrement du Trophy (assurance RC organisateur)
- 7 bivouacs en demi-pension (tente fournie)
- Le transport par des véhicules de l'Organisation type 4X4 avec chauffeur.
- 2 tee-shirts du LRT.
- L'assistance médicale
- Les frais de dossier.

Les droits d'engagement ne comprennent pas :

- L'acheminement au Maroc jusqu'au lieu du départ et retour (voir nos différentes suggestions).
- Les boissons et repas du midi.
- Le matériel nécessaire à l'évènement.
- Le carburant. (compris pour les accompagnateurs)

Le nombre de participants étant limité, l'Organisation inscrira définitivement ceux qui auront versé la totalité des droits d'engagement et retourné le dossier d'inscription complet.

ARTICLE 10 : TARIFS ET ACQUITEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

1) Jusqu'au 01 JUIN 2025

- Pilote moto : **2990 €**, acompte de 30%
- Accompagnateur : **1190 €**, acompte de 30%

2) Jusqu'au 01 AOUT 2025

- Pilote moto : **3390 €**, acompte de 30%

3) Jusqu'au 01 OCTOBRE 2025

- Pilote moto : **3790 €**, acompte de 30%

4) A partir du 02 OCTOBRE 2025

- Pilote moto : **3990 €**, acompte de 30%

5) SOLDE des inscriptions avec fourniture complète des documents : le 30 NOVEMBRE 2025 (majoration de 10% en cas de dépassement).

Tous les règlements devront être effectués par paiement en ligne ou virements bancaires

ARTICLE 11 : FORFAITS / ANNULATIONS D'ENGAGEMENT

L'Organisation se réserve le droit de reporter voire d'annuler l'épreuve, si le quota minimum de participants n'était pas atteint. L'Organisation remboursera les sommes versées, sans que les participants ne puisse prétendre à une quelconque indemnité réparatrice.

Dans le cas dit de force majeure (grève des transports, conflit armé...) entraînant une annulation du Trophy, l'Organisation se réserve le droit de conserver 25% des sommes engagées par les participants pour couvrir les frais engagés par elle-même (arrhes, acomptes hôtels, repérages...).

Dans le cas d'un simple report à une date ultérieure, la totalité des sommes engagées par les participants, leur est acquise pour la manifestation à venir s'ils s'y inscrivent. Dans le cas contraire, comme en cas d'annulation, il ne leur sera remboursé que 75% des sommes engagées (voir ci-dessus).

Pour les participants, en cas d'acomptes déjà versés ou d'inscription versée en totalité, les barèmes de remboursement sont les suivants :

- ⇒ tout désistement intervenant avant le 01/10/2025 sera remboursé à 50 % de la somme versée.
- ⇒ tout désistement intervenant entre le 02/10/2025 et le 30/11/2025 sera remboursé à 30 % de la somme versée.

⇒ Passé la **date du 30 novembre 2025 à minuit**, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Nous vous conseillons donc de contracter une assurance annulation à titre personnel.

L'annulation du formulaire d'engagement, la déclaration de forfait ainsi que la demande de remboursement doivent être exprimées par lettre recommandée afin d'éviter toute contestation.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'Organisation souscrit une assurance Responsabilité Civile.

Ce contrat comprend les garanties Responsabilité Civile et Protection Juridique.

Les dommages aux effets personnels des participants ne sont pas couverts par ce contrat-

L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

Chaque participant doit posséder une assurance rapatriement individuelle de type **"Mondial Assistance"** couvrant sa participation au LRT.

ARTICLE 13 : ASSISTANCE MÉDICALE

L'assistance médicale du Trophy est assurée par l'Organisation et confiée à une équipe composée de médecins et infirmières.

ARTICLE 14 : CARNET DE ROUTE et CONSIGNES D'ÉPREUVES

Le Carnet de Route décrit l'ensemble des épreuves. Il est remis la veille et complété par les informations communiquées lors du briefing et par les consignes de sécurité.

En tout état de cause, les consignes données par l'Organisation priment sur toute autre indication.

ARTICLE 15: EQUIPEMENTS ET PAPIERS OBLIGATOIRES

Pour tout participant

- 1 passeport en règle **valable 3 mois après la date du retour** (ou une Carte Nationale d'Identité pour les ressortissants marocains)
- L'autorisation parentale de sortie du territoire pour les mineurs
- L'attestation d'assistance et rapatriement
- Un questionnaire médical et un certificat médical

En plus pour les pilotes

- Le document d'identification de la moto (carte grise) + certificat d'assurance
- 1 bidon d'eau ou « camelbag » (min 3 litres)
- Un système de navigation **avec accès à internet qui permette de télécharger, enregistrer, créer des traces.**
- 1 balise de tracking (-fournie par l'Organisation)
- 1 smartphone avec option internationale

ARTICLE 16 : CLASSEMENT

Le classement se fait par points et non au temps et en fonction de la difficulté des épreuves : vert, rouge, noir.

Un barème de points est attribué pour chaque épreuve (précisé dans le Carnet de Route).

A l'issue de l'étape (journée), les points de classement sont toujours attribués de la façon suivante :

- Le 1er concurrent marque 1 point
- Le 2ème concurrent marque 2 points
- Le 3ème concurrent marque 3 points
- La 4ème concurrent marque 4 points, etc. ...

TROPHY

Il existe plusieurs Trophy:

- Classement général toute catégorie,
- Classement par catégorie: en dessous de 500 cc, entre 500 cc et 1000 cc et au-dessus de 1001 cc
- Équipes (2 pilotes),
- Féminin
- Ultimate : réservé au pilote ayant effectué le déplacement et le Trophy avec la même moto depuis son domicile jusqu'à Agadir (excepté les pilotes domiciliés au Maroc).

ARTICLE 17 : RESPECT DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pendant les trajets, pensez à respecter la nature. Évitez de jeter n'importe quoi, n'importe où.

Pendant la journée et au bivouac, chacun est responsable de la propreté (prévoir des sacs poubelles).

Tout cas de non-respect de la nature ou de l'environnement fait l'objet d'une pénalité attribuée à l'équipe en cause.

ARTICLE 18 : PENALITÉS

Les **pénalités** sont attribuées après constat effectif de l'infraction par l'Organisation.

Les pénalités sont affectées à l'épreuve concernée. Pour les cas de non-respect de la nature ou de l'environnement, celles-ci sont directement affectées au classement général.

Le Comité des épreuves statuera sur l'attribution des pénalités.

Barème

Infraction	Pénalité	Observation
Non-respect de la nature , en course ou lors d'un bivouac	1000 points	Pénalité doublée en cas de récidive.
Non-respect du présent règlement et des directives du Trophy	1000 points	
Arrivée hors temps	5 points	Par tranche de 5 minutes
Départ anticipé	5 points	Par tranche de 5 minutes
Non respect du code la route	1000 points	
- Récidive	2000 points	
- 3ème avertissement	exclusion	

ARTICLE 19 : RÉCLAMATIONS

Les **réclamations** relatives à une épreuve doivent être **formulées par écrit** et remises à la Direction des épreuves dans un délai **maximum d'une heure après la fin des épreuves** de la journée.

ARTICLE 20 : CIRCULATION ET CODE DE CONDUITE

Pendant toute la durée du Trophy, les pilotes doivent se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les pays traversés.

Tout concurrent ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse, par rapport aux populations de ces pays, se voit infliger au minimum les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : pénalité de 1000 points
- 2ème infraction : pénalité de 2000 points
- 3ème infraction : mise hors classement

Il est de même interdit au pilote, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors classement : de bloquer intentionnellement le passage ou d'empêcher les dépassements, de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

Tout concurrent rattrapé par un autre doit faire le nécessaire pour se ranger et se laisser doubler, de même que tout concurrent qui en double un autre, doit faire usage de son avertisseur sonore jusqu'à s'assurer qu'il peut doubler sans danger pour le véhicule rattrapé.

Tous les officiels de l'épreuve, sont considérés comme juges de faits, et à même de constater ce type d'infractions.

Il est rappelé que **l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un incident ou accident est constaté par un pilote** afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre l'intervention personnelle et l'arrivée des secours, (les délais consacrés pourraient être pris en compte pour le classement de l'épreuve).

En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention. En tout état de cause, tout pilote témoin d'un accident doit prévenir, le plus rapidement possible, le PC Organisation pour préciser les détails de la nature de celui-ci.

ARTICLE 21 : CARBURANT ET AUTONOMIE

Chaque jour et le plus souvent possible, les concurrents veillent à se ravitailler en carburant à des pompes du commerce local.

Toutes les machines doivent disposer d'une autonomie minimale de 250 km.

Chaque concurrent sera responsable du calcul de son autonomie. Il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisation si sa machine ne parvenait pas à couvrir la distance minimale de 250 km, quelle que soit la nature du terrain.

ARTICLE 22 : REMORQUAGE

Le remorquage entre machines et/ou véhicules de l'Organisation est autorisé sous la propre responsabilité des pilotes.

ARTICLE 23 : DÉPART/ARRIVÉE ET CONTRÔLES

Des contrôles de passage pourront être mis en place selon les besoins de l'Organisation, notamment pour des raisons de sécurité.

Ces C.P. seront annoncés à l'avance soit par le Carnet de Route ou aux briefing.

Départ et arrivée d'épreuves

Les départs et arrivées sont des contrôles connus délimitant un secteur de liaison ou d'épreuves.

Les différents contrôles d'arrivée sont :

- Soit tenus par un commissaire.
- Soit relevés électroniquement par le système de tracking (balise GPS) mis en place par l'Organisation.

ARTICLE 24 : ZONE DE REGROUPEMENT

Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours.

A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les concurrents remettront au commissaire concerné leur carnet de contrôle.

Les pilotes recevront des instructions sur l'heure de départ suivante.

Ces zones de regroupement servent notamment à réduire les intervalles qui ont pu se créer entre les concurrents à la suite de retards et/ou d'abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non sa durée.

ARTICLE 25 : INTERRUPTION, PANNE ET ABANDON

Si un ou des concurrents interrompent le Trophy à n'importe quel moment, pour quelques raisons que ce soit, ils pourront reprendre le cours de l'épreuve ultérieurement, en prenant l'ensemble des pénalités prévues au présent règlement, pour tous les points de contrôle qu'il(s) n'aura (ont) pas effectués (CP, Arrivées).

En cas d'abandon, il est impératif que le concurrent prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais, un membre de l'organisation (téléphone ou radio VHF) en indiquant l'identité, où il se trouve, ce qu'il fait, etc.) ou en déclenchant l'alerte par la balise.

Dès que possible, l'abandon doit être confirmé par écrit auprès d'un membre de l'Organisation (contrôleur, CP, ou Direction des épreuves) ou à défaut d'un autre concurrent.

Le non-respect de cette clause importante de sécurité et de discipline entraîne une exclusion de façon irrévocable.

Les concurrents ayant abandonné ne peuvent sauf exception, être transportés par les moyens de l'Organisation pendant tout ou partie du parcours.

Dans tous les cas, l'Organisation doit être prévenue dans les meilleurs délais

ARTICLE 26 : FERMETURE DE PISTES OU DE LA ROUTE

Un véhicule « balai » de l'Organisation ferme le Trophy.

Selon, il ramène le pilote ainsi que la machine en panne ou hors d'usage soit sur un secteur goudronné ou au bivouac.

Dans les secteurs désertiques, il est impossible de garantir que le véhicule « balai » passe à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne.

Les concurrents qui refusent de prendre place à bord du véhicule balai, le font sous leur propre et entière responsabilité et doivent signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'Organisation chargés de la fermeture de la piste.

Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne peut être engagé contre l'Organisation.

Le fait de monter dans le véhicule balai entraîne la mise hors classement.

ARTICLE 27 : MARQUES D'IDENTIFICATION ET PUBLICITE

Il est permis aux concurrents d'apposer toute publicité sur leur véhicule (en dehors des espaces réservés), pour autant que celle-ci :

Ne soit pas contraire aux dispositions légales dans les pays traversés (Alcool, Cigarettes, Politique).

L'Organisation se réserve le droit d'interdire tout marquage ou logo de sponsor qui serait contraire à l'esprit du challenge.

Du fait de leur engagement, les concurrents doivent respecter les supports publicitaires de l'Organisation (leur véhicule, véhicules accompagnateurs, banderoles, etc. ...).

La publicité obligatoire de l'organisateur est la suivante :

Pour les motos :

- 1 adhésif apposé sur la bulle avant de la machine

ARTICLE 28 : COUVERTURE AUDIOVISUELLE

Les participants laissent libre de droit pour l'Organisation, les images les concernant. L'Organisation se réserve les droits exclusifs d'utilisation des images du LONE RIDER TROPHY. Elle se réserve les droits d'exploitation de l'ensemble des images liées à l'évènement.

Aucune diffusion publique ou à usage commercial n'est admise sans accord préalable écrit de l'Organisation.

ARTICLE 29 : LOGOS LRT et

L'exploitation du logo et du nom « LONE RIDER TROPHY » est réservée.

L'exploitation du logo et du nom TYT est réservée.

Toute utilisation, reproduction des logos LONE RIDER TROPHY et TYT doivent être soumise à l'autorisation écrite de l'Organisation, sous peine de poursuites prévues par la loi du 11 mars 1957 sur la protection des droits.

La demande d'autorisation devra être formulée par écrit et adressée à

ARTICLE 30 : RGPD

L'organisateur s'engage à se conformer au Règlement Général de la Protection des Données notamment en utilisant les données personnelles uniquement pour l'usage et le but de l'évènement.

ARTICLE 31 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Annexe règlement technique moto

Préambule

Les véhicules doivent être conformes aux usages du code de la route. Ils doivent être techniquement en parfait état, être immatriculés pour pouvoir rouler sur les routes ouvertes à la circulation publique.

Les moteurs doivent rester d'origine. Les machines devront être pourvues d'un silencieux efficace.

Dans tous les cas, une machine qui serait ou deviendrait trop bruyante par rapport à la règle, pourra être interdite de départ, pendant toute la durée de l'épreuve.

Modifications autorisées

Tout ce qui peut contribuer à la fiabilité de la machine et au confort du pilote, sans modifier les règles de base est autorisée.

L'esprit qui prévaut est : « tout ce qui est pour l'amélioration de la fiabilité et de la sécurité est autorisé ; tout ce qui est destiné à améliorer la performance « moteur » est interdit.

Vérifications administratives

Les vérifications administratives se déroulent le samedi 31 janvier 2026 sur place au Maroc.

Chaque concurrent recevra une convocation précisant le jour et l'heure exacte à laquelle il devra se présenter.

Le concurrent doit se présenter, avec sa machine et l'ensemble des documents et matériels spécifiques précisés ci-dessous.

Au cours des vérifications, il est procédé à un stage de sécurité obligatoire, portant sur l'utilisation de la balise de tracking, notamment.

Chaque pilote doit présenter aux vérifications :

1) Les documents originaux suivants, en cours de validité :

- Passeport valable 3 mois après la date du Trophy.
- Permis de conduire national approprié.

- Attestation de prêt du propriétaire du véhicule, si celui-ci n'est pas le participant ou contrat de location.
- Licence ou carte grise du véhicule.
- Carte verte ou attestation d'assurance du véhicule.
- Attestation d'assurance rapatriement.

Le concurrent s'engage à présenter des papiers en règle, aucune photocopie, ou attestation de perte ou de vol ne seront acceptées, sous peine d'un refus de départ.

2) Le matériel obligatoire :

Voir article 15

Vérifications techniques

A l'issue des Vérifications Administratives, le pilote se rend avec sa machine aux Vérifications Techniques.

Celles-ci sont d'ordre tout à fait général et portent sur les points de sécurité importants et les équipements de sécurité tels que :

- Casque
- Vêtement et bottes de protection
- Réservoir supplémentaire
- Coupe circuit et son fonctionnement
- Équipement lumineux
- Bruit de l'échappement
- GPS
- Matériel de secours et de sécurité

Le départ peut être refusé à tout équipage ne présentant pas toutes les garanties de sécurité requises par le présent règlement.

(cf. : Règlement Technique, Annexe). Dans ce cas la totalité des droits d'engagement reste acquise à l'Organisation.